
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 2 Décembre 2021

Le Deux Décembre deux mil dix vingt et un à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire de la Commune.

Date de convocation : 25 Novembre 2021

Date d'affichage : 26 Novembre 2021

Présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA - RUIZ – CHANTAGREL – MANIN - CAMPACI - MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY - LLORIS - TORMO – SARDA-GROS - CRESPOLINI - BISCANS – CAMMAL - GARCIA

Absents excusés : MM. PICHERIC - SAINT-DIZIER – MME HAFEJI

Secrétaire : Mme SARDA-GROS

L'ordre du jour était le suivant :

- Demandes de subvention – intempéries 10/09/2021
- Décision modificative – budget commune
- Tarif de location des salles communales
- Acquisitions terrains
- Modification règlement du cimetière
- Rétrocession par Carcassonne Agglo du bâtiment de la piscine intercommunale
- Prolongation de la convention de gestion de services relatives à la compétence des eaux pluviales
- Tableau des effectifs
- Présentation des lignes directrices de gestion
- Affaires et questions diverses

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région – suite aux inondations de Septembre 2021

09-21-1 - VOIRIES

Monsieur le Maire indique que, lors des intempéries des 9 et 10 Septembre 2021, des voiries communales ont été endommagées, il convient donc de les remettre en état. Les voiries concernées sont les suivantes :

- Chemin communal en contrebas de la Route de Villegailhenc et de la zone d'activité Coste Galiane en face du lotissement Saint-Laurent
- Chemin communal en contrebas de la Route de Bagnoles après le lotissement du stade.
- Allée Gracchus Babeuf
- Rue Camille Desmoulins

Le montant total des travaux s'élève à 58 777.19 € HT.

Ces travaux peuvent être financés par l'Etat dans le cadre de la Dotation Nationale de Solidarité. Le Département et la Région peuvent venir en complément de l'aide de l'Etat.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour approuver lesdits travaux et l'autoriser à solliciter les partenaires mentionnés ci-dessous. Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	23 510.87€
REGION	11 755.43€
DEPARTEMENT	11 755.43€
AUTOFINANCEMENT	11 755.43€

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- donner son accord pour la réalisation de ces travaux
- solliciter auprès de l'Etat une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation desdits travaux ainsi qu'auprès du Département et de la Région
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération

ACCORD A L'UNANIMITÉ

09-21-2 - PLUVIAL

Monsieur Le Maire indique que, suite aux intempéries du 10 Septembre 2021, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Il rappelle que certains habitants de la Rue Jean-Jacques Rousseau et de la Rue Elsa Triolet ont été inondés par les eaux de ruissellement. Ces inondations sont dues au fait que le réseau d'eau pluvial de ce secteur est endommagé et inadapté aux événements pluvieux intenses. Ainsi, une réflexion a été engagée pour améliorer le réseau d'eaux pluviales et une étude a été réalisée par le Cabinet d'Etudes GAXIEU.

Un projet prévoyant la réparation et l'amélioration du réseau a été monté. Le montant estimé de ce projet s'élève à 378 000.00 € HT auquel s'ajoutent les frais d'études et d'honoraires d'un montant de 35 499.95 € HT.

Dans le cadre des financements auxquels ont les communes touchées par des catastrophes naturelles, ces travaux pourraient être financés par la Région, le Département et l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter ces trois partenaires. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ETAT	165 400 €
REGION	82 700 €
DEPARTEMENT	82 700 €
AUTOFINANCEMENT	82 700 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- donner son accord pour la réalisation de ces travaux
- solliciter auprès de l'Etat une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation desdits travaux ainsi qu'auprès du Département et de la Région
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération

ACCORD A L'UNANIMITÉ

09-21-3 - Décision modificative n°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin d'alimenter les comptes qui sont en dépassement ou susceptibles de l'être d'ici la fin de l'année :

Section/Compte	Dépenses	
	Augmentation	Diminution
Fonctionnement		
61558	2 400 €	
6411		27 000 €
6413	19 000 €	
6531	4 000 €	
6533	1 100 €	
6534	500 €	
TOTAL	27 000 €	27 000 €

ACCORD A L'unanimité

09-21-4 - Tarif de location des salles communales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de redéfinir des tarifs de location des salles communales qui ne sont plus proposées à la location depuis environ 2 ans. Trois salles peuvent être louées :

- La salle de la Montagne Noire
- Le Théâtre des Trois Conques
- La salle de l'Orbiel

Monsieur Jean-François SAURY, responsable des salles communales propose les tarifs suivants :

SALLE	TARIFS		Montant caution	
	Habitants de la commune	Extérieurs	Salle	Clés
De l'Orbiel (de 8 H à 22 H) – Réunion	-	100 €	400 €	100 €
Théâtre des 3 Conques (de 8 H à 23 H)	300 €	300 €	1 000 €	
Montagne Noire (de 8 H à 22 H)	40 €	100 €	400 €	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **INDIQUE qu'il n'est pas favorable à la mise en location de la Salle de l'Orbiel compte tenu des contraintes liées à la vigilance Orange en cas de risques d'inondations.**
- **DECIDE de fixer les tarifs de location du Théâtre et de la Salle de la Montagne Noire comme indiqué ci-dessus à compter du 15 Décembre 2021**

ARRIVEE de Pascale HAFEJI

09-21-5 – Acquisition PARCELLE AP32

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 13 Septembre 2019, avait approuvé l'achat d'un terrain cadastré AP32 situé au lieu-dit « Les Saptés » appartenant à Mme BOUSSIÈRE au prix de 1 € soit 1 412 € dans la mesure où cet achat s'avèrerait totalement nécessaire pour la construction future d'un bassin de rétention.

La propriétaire ayant accepté le prix de vente, et l'acquisition de ce terrain étant tout à fait utile au vu des dégâts constatés à chaque phénomène de pluies intenses, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer l'acte de vente correspondant.

ACCORD A L'UNANIMITÉ

09-21-6 – Acquisition PARCELLE AM131, 132, 136 et 137

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 17 Décembre 2019, le conseil municipal avait donné son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AM131, 132, 136 et 137 situées Chemin Pech Ratié qui sont utilisées comme espace vert.

Ces parcelles sont recensées au cadastre comme appartenant à Monsieur LACUVE (c'est d'ailleurs lui qui paye la taxe foncière non bâtie), mais après recherches faites par la notaire, il s'avère que ces parcelles appartiennent en indivision à plusieurs propriétaires.

Afin de pouvoir libérer Monsieur LACUVE de ses obligations de paiement de cette taxe, la notaire sollicite une nouvelle délibération mentionnant l'accord du conseil municipal pour l'acquisition de la part de ces parcelles appartenant à Monsieur LACUVE, représentant 1/5 de la propriété.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer l'acte de vente avec Monsieur LACUVE.

ACCORD A L'UNANIMITÉ

09-21-7 - Modification règlement du cimetière et de l'espace cinéraire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 23 Octobre 2015 avait été adopté un règlement du cimetière et de l'espace cinéraire. Aujourd'hui, il convient de modifier ce règlement. En effet, les dimensions prévues initialement pour les cavurnes ne sont pas adaptées. (Voir dans le document joint les nouvelles dimensions).

Il rappelle les tarifs adoptés à compter du 1^{er} Mars 2021. :

	Prestation		Tarifs
CONCESSION cimetière	Tarif résidents au m2		120 €
COLOMBARIUM	Durée : 15 ans		350 €
	Durée : 30 ans		600 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les modifications et d'adopter le nouveau règlement.

ACCORD A L'unanimité

09-21-8 - Rétrocession par Carcassonne Agglo de la piscine intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine a été reconnue d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien d'équipements culturels, sportifs et de loisirs » par le conseil communautaire de Carcassonne Agglo en 2016.

Une convention de gestion liait donc la commune à Carcassonne Agglo pour l'exploitation et la gestion de la piscine.

Depuis les inondations d'Octobre 2018 qui ont détruit les bassins et les systèmes de traitement de l'eau, la piscine intercommunale ne fonctionne plus.

Un diagnostic a été établi par le Cabinet d'architecture CATHALA. Il ressort de ce diagnostic que cet équipement ne peut plus être utilisé au titre de sa mission première car il est implanté en zone inondable et est fortement pollué par les eaux de submersion. De plus, sa rénovation présenterait un coût très élevé.

Considérant que ce bâtiment ne fait donc plus l'objet d'occupation au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire », le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a décidé dans sa séance du 29 Septembre 2021 de désaffecter le bâtiment et de le rétrocéder à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que Carcassonne Agglo s'est engagé à reconstruire une autre piscine sur un terrain donné par la commune avant la fin du mandat.

Ainsi, Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la rétrocession par Carcassonne agglo de ce bâtiment à la commune.

ACCORD A L'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé un devis à une entreprise pour la démolition de la pataugeoire. La piscine fait partie du projet d'aménagement de la plaine de loisirs pour l'installation d'espaces de jeux. Le bâtiment sera réutilisé comme espace de stockage pour les associations communales et pour la mairie

09-21-9 - Prolongation de la convention de gestion de services avec Carcassonne Agglo - eaux pluviales urbaines

La loi n°2018-702 du 3 Avril 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » qui est distincte de la compétence « Assainissement ». La compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis le 1^{er} Janvier 2020.

La prise de compétence est complexe car la délimitation géographique et technique de cette compétence n'est pas clairement définie dans les textes réglementaires. L'étude en cours, portée par Carcassonne agglo, a permis d'établir un inventaire déclaratif des ouvrages qui pourraient être inclus dans le périmètre de la compétence mais il reste déclaratif, et en partie estimé ; par ailleurs des interrogations subsistent quant à certains équipements situés aux limites de la compétence - gestion des eaux pluviales urbaines - et de la compétence – voirie.

Cet inventaire et le classement ou non des équipements recensés dans la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ont un impact significatif sur les conditions financières du transfert. Par conséquent, il est souhaitable de prendre le temps nécessaire pour poursuivre le travail de définition des contours techniques et financiers de la compétence en concertation avec les communes. En Janvier 2020, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention de gestion de services avec Carcassonne Agglo visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines.

La durée de cette convention était fixée à 2 ans, elle prend donc fin au 31 Décembre 2021.

Compte tenu que le travail relatif au transfert de la compétence n'est pas encore terminé, Carcassonne Agglo propose à ses communes membres de renouveler la convention de gestion de services pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal pour recueillir son accord sur cette prolongation.

ACCORD A L'unanimité

09-21-10 - Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 Décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs au regard des différentes modifications intervenues dans l'organisation des services communaux. Ainsi, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Décembre 2021 est le suivant :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Grade</u>	<u>Budgétaire</u>	<u>Postes pourvus titulaire</u>	<u>TC ou TNC</u>	<u>Postes pourvus contractuels</u>	<u>TC ou TNC</u>
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché territorial principal	1	1	TC	0	-
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1	0	-	1	TC
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	2	2	TC	-	-
	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe	2	1	TC	1	TC
Filière Technique						
Adjoint technique	Adjoint technique	2	2	TC	0	-
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC	0	-
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	TC	0	-
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2	2	TC	0	-
Filière sociale						
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	1	TC	1	TNC
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	2	TC	0	-
Filière culturelle						
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	-	1	TC
Filière police						
Brigadier	Brigadier-chef principal	2	2	TC	0	-

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 011 article 6411 et 6413.

ACCORD A L'unanimité

09-21-11 – REMBOURSEMENT CAUTION

Monsieur le maire informe que le locataire des logements ci-dessous est parti :

- L'appartement n° 1 – Résidence du Moulin (Avenue de la Fleur de Lys)

Il rappelle qu'au moment de leur entrée dans ces logements, le locataire avait versé une caution de 229 € pour ce logement.

L'état des lieux a été réalisé. Compte tenu qu'aucun dégât dû au locataire n'a été constaté, il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à restituer la caution

ACCORD A L'unanimité

Présentation des lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues dans la loi du 26 Janvier 1984 ont été définies par le décret n° 2019-1265 du 29 Novembre 2019. Cet outil de GRH vise d'une part, à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des Emplois, des effectifs et des compétences et d'autre part, à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

La mise en place de ces lignes directrices de gestion est très importante notamment pour la carrière des agents (avancement de grade et promotion interne). En effet, depuis le 1^{er} Janvier 2021, les commissions administratives paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions relatives aux avancements de grade et aux promotions internes. C'est maintenant à chaque collectivité de fixer ces critères et de se prononcer sur ces domaines.

Ainsi, pour la commune de Conques-sur-Orbiel, la réflexion sur la rédaction des lignes directrices de gestion a été menée par un groupe de travail constitué principalement de l'adjoint au personnel, le directeur général adjoint, la directrice générale des services. La commission du personnel a validé lors de diverses réunions les orientations proposées par le groupe travail. A l'issue de la réflexion, les agents communaux ont été invités à participer à une réunion de présentation du projet à formuler leurs avis.

Monsieur CAVERIVIERE présente le projet qui a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion qui doit émettre un avis le 7 Décembre prochain sur les orientations formulées par la collectivité dans ce document.

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- De la demande d'un particulier pour l'installation d'un camion Food-truck sur la commune. Il propose autre chose que ce qui existe sur la commune. Une réflexion en cours sur la mise en place d'un marché. Il convient de fixer un cadre pour répondre à ce type de demandes. Examen par la commission concernée en Janvier.
- Des remerciements de l'Union Sportive Conquoise pour la subvention attribuée
- Des remerciements de UNALCI (Union Nationale des associations de lutte contre les Inondations) pour la mise à disposition de la salle Félix Roquefort à l'occasion de leur assemblée générale qui s'est déroulée le 25 Septembre dernier.
- De l'accord de la DRAC pour la poursuite des travaux de restauration de l'Eglise (Phase 2 et 3).
- Courrier du Président de la cave des Vignerons du Triangle d'or par lequel il demande de soutien dans leur projet d'irrigation. Une réunion est prévue avec Carcassonne Agglo le 6 Décembre prochain.

MME NY indique qu'il faut être attentif sur cette question. L'eau est un enjeu majeur pour les années à venir.

M.RUIZ se demande où l'eau sera-t-elle puisée ?

Monsieur le Maire indique que M. BANQUET, président de l'Agglo, doit organiser les « Assises de l'Eau ». Toutes les questions liées à l'eau seront abordées et notamment celle de l'irrigation.

- Remerciement de la LIGUE CONTRE LE CANCER à l'occasion d'Octobre Rose
- Réunion PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (Exercice et formation) : 11 Janvier 2022 – Réunion publique – après le 21 Janvier 2022.
- Lettre du commandant de gendarmerie qui félicite la commune et les organisateurs pour l'organisation de la manifestation « les KULTUR'ELLES
- Des devis ont été demandés pour l'installation de caméras supplémentaires : entrée du village et caméras lecture de plaque. 1 200 € par mois. Le conseil municipal pense que cela peut attendre. Notamment quand la plaine de loisirs sera aménagée.
- Accord installation ruches sur des terrains communaux pour 1 mois et demi.
- Plaque Julien CHANABÉ : qui était installé sur le local du Club Ados. Elle sera réinstallée quand le nouveau local sera réalisé
- Une tranche de travaux d'éclairage public devra être à programmer en 2022
- Du Plan de débroussaillage en cours avec la DDTM. Les secteurs ont été déterminés. Une réunion publique est prévue en présence de l'ONF, de la DDTM et du SDIS ainsi que des visites pédagogiques sur le terrain qui seront réalisés par les agents de l'ONF.
- De l'installation d'un institut de beauté et d'un centre de formation esthétique Rue Jean Jaurès (ancien bureau de tabac) – La propriétaire a sollicité deux stationnements réservés en journée. Monsieur le Maire propose de lui accorder comme à certains autres commerces des arrêts minute. Accord du CM
- Lotissement route de Villemoustausou – pour le réseau d'eau, les aménageurs se sont piqués sur celui du lotissement du Cabardès. Il a demandé une étude pour jonction entre ce lotissement et celui du Cabardès
- Qu'une personne a demandé l'ouverture d'une porte devant le parterre où est l'olivier de la Paix. Cette personne sollicite la location ou la vente de cet espace à son profit. Le conseil municipal n'est pas favorable.

MME GAUDAN informe des effectifs de l'école maternelle : 70 enfants. Les parents d'élèves ont demandé à être reçu par rapport à l'éventuelle fermeture de classe pour la rentrée 2022.

Monsieur le Maire a reçu l'inspectrice d'académie. On doit lui communiquer les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2022. A signalé les lotissements en cours (33 lots).

Les effectifs de l'école primaire : 160 enfants

La Maison France Services tient une permanence à la mairie tous les Mardis matin et Jeudis après-midi.

Mme NY : Un point sur le PIJ et l'espace numérique va être fait la semaine prochaine.

Club ados : l'Agglo attend les travaux du nouveau local.

2 spectacles à venir : dimanche 5 Décembre par l'Envolée et celui des Folies Conquistes les 11 et 12 Décembre.

M.CAVERIVIERE informe que, suite à un démarchage pour l'installation d'un distributeur automatique de billets, un contact a été pris avec le responsable régional de la société. Les conditions proposées à la commune sont les suivantes : Investissement : soit la commune dispose d'un local d'une superficie minimum de 9m² (il faudra l'adapter par rapport aux règles de sécurité), soit la commune n'a pas de local, et la société propose à la vente un kiosque qui sera implanté sur un emplacement au choix de la commune (dalle, présence électricité et téléphone, places de parking,) pour un montant inférieur à 40 000 € HT. Location du DAB : contrat de 60 mois pour une location mensuelle de 950 € HT. A ce stade, il met à l'étude ce projet et sonder d'éventuels prestataires privés qui pourraient être intéressés

Monsieur le Maire indique que le propriétaire de centre commercial est intéressé par la mise en place d'un DAB.

REMERCIEMENT AUX PERSONNES QUI S'INVESTISSENT POUR LA DECO DE NOEL.

Séance levée à 21 H 10